



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b></p> <p><b>Sous-direction des entreprises agricoles</b> <b>Bureau des statuts et des structures</b></p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy -75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Marie-Christine CUNY -Tél : 01 49 55 5717 marie-christine.cuny@agriculture.gouv.fr</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDEA/C2013-3028</b></p> <p><b>Date: 06 mars 2013</b></p>
---	--

NOR AGRT1305797C

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
à

**Nombre d'annexe : 0**

Mesdames et Messieurs les Préfets de région  
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Objet :** Programme pluriannuel d'activité des SAFER

**Textes de référence :** Décret n° 2000-671 du 10 juillet 2000 (article R 141-7 du code rural et de la pêche maritime), circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5052 du 22 décembre 2006

**Mots-clés :** SAFER, programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS)

**Résumé :**

Aux termes de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction issue du décret n° 2000-671 du 10 juillet 2000, portant modification des dispositions réglementaires dudit code, relatives aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), il est prévu que ces sociétés « soumettent à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances leur programme pluriannuel d'activité ».

Les modalités d'élaboration des programmes pluriannuels d'activité des SAFER (PPAS), pour la période 2007-2013, ont été précisées par circulaire du ministère chargé de l'agriculture en date du 22 décembre 2006 (DGFAR/SDEA/C2006-5052).

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mesdames et Messieurs les Préfets de région</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur le Directeur général de la FNSAFER</li><li>Mesdames et Messieurs les DIREN</li><li>Monsieur le Directeur général du CNASEA</li><li>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</li><li>DGI - bureau France Domaine</li></ul>

Dans le contexte actuel de préparation de plusieurs lois ayant une incidence sur la politique foncière et donc sur les activités des SAFER, il apparaît nécessaire de reporter la mise en oeuvre des prochains PPAS au 1er janvier 2015 afin qu'ils puissent tenir compte des orientations nouvelles suscitées par le Législateur. Les PPAS actuels sont prorogés d'une année, jusqu'au 31 décembre 2014.

La procédure d'élaboration du PPAS sera organisée en deux étapes selon le calendrier suivant :

- L'année 2013 sera consacrée à l'évaluation des programmes en cours sur la période 2007-2012. Une note technique destinée à préciser les modalités de réalisation de cette évaluation (méthodologie, principales questions évaluatives, mise en place et composition d'un comité d'évaluation) et à accompagner les SAFER dans la conduite de cet exercice vous sera adressée dans le courant du mois d'avril.
- Sur la base des orientations fixées par le ministère chargé de l'agriculture, les projets de PPAS seront élaborés par les SAFER au cours de l'année 2014 dans le cadre d'une large concertation impliquant les partenaires régionaux et départementaux. Des instructions sur les modalités d'élaboration de ces PPAS vous seront précisées par circulaire.

Le Directeur Général des Politiques Agricole,  
Agroalimentaires et des Territoires

Signé : Eric ALLAIN